

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-397.

Loi pour faire droit à Eugena Grandmont Ladouceur.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Eugena Grandmont Ladouceur, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Joseph-Omer-Gaston Ladouceur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-septième jour 5 de mars 1954, en ladite cité, et qu'elle était alors Eugena Grandmont; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il 10 est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

15